

Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport sur le contrôle interne  
Rapports des Commissaires aux Comptes  
Rapport spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions  
Projet de résolutions  
Contrats de services  
Consultation des documents juridiques

### Contrats conférant à un membre quelconque du Groupe, un engagement important vis-à-vis du Groupe

#### PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS ENTRE LA SOCIÉTÉ DELFINGEN GROUP ET LE FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTIERS AUTOMOBILES (FMEA)

Le 23 novembre 2009, un pacte d'actionnaires a été conclu entre le Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles (FMEA) et la S.A Delfingen Group, pacte au sein duquel la société Delfingen Industry est également intervenue.

Ce pacte a été conclu dans le contexte de l'émission par la société Delfingen Group de 3 529 obligations donnant la possibilité de recevoir, 352 900 actions DELFINGEN INDUSTRY, souscrites en totalité par le FMEA.

Il est rappelé qu'aux termes du contrat d'investissement conclu le 5 novembre 2009 entre la société Delfingen Group et le FMEA, le FMEA s'était engagé à échanger, dès leur souscription, 2 353 obligations contre 235 300 actions DELFINGEN INDUSTRY représentant autant de droits de vote détenues par la société Delfingen Group, avec possibilité optionnelle de demander l'exercice de la faculté d'échange sur le solde des obligations en cas de survenance d'un des cas prévus par le contrat d'investissement, notamment :

- Perte de contrôle de DELFINGEN INDUSTRY par DELFINGEN GROUP ;
- Changement ou perte de contrôle de DELFINGEN GROUP par la famille STREIT ;
- Perte non volontaire du mandat social du FMEA au sein du Conseil d'Administration de DELFINGEN INDUSTRY ;
- Cessation des paiements de DELFINGEN INDUSTRY ou de DELFINGEN GROUP ;
- Non respect des termes du pacte d'Actionnaires ;
- Déclaration inexacte ou incomplète souscrite par DELFINGEN GROUP dans le contrat d'investissement entraînant un préjudice pour le FMEA, supérieur à 1 million d'euros ;
- Dissolution anticipée de DELFINGEN GROUP, non provoquée par une fusion ou une scission ;
- Emission par DELFINGEN GROUP, de nouveaux emprunts ayant le même rang que les obligations décrites ci-avant ;
- Désaccord sur des décisions de nature à avoir un impact significatif et réel sur la participation du FMEA, lesquelles décisions devront faire l'objet d'une consultation préalable de l'ensemble des administrateurs de DELFINGEN INDUSTRY.

Il est en outre précisé qu'en cas d'échange de la totalité des obligations, le FMEA détiendra 352 900 actions DELFINGEN INDUSTRY représentant 21,68% du capital de cette société.

Le pacte, constitutif d'une action de concert, organise « une concertation étroite préalablement à toutes décisions justifiant la recherche d'une position commune » entre les parties. Les parties formalisent ainsi « leurs relations et les conditions dans lesquelles elles conçoivent de s'accorder sur les objectifs de mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis de DELFINGEN INDUSTRY ».

Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport sur le contrôle interne  
Rapports des Commissaires aux Comptes  
Rapport spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions  
Projet de résolutions  
Contrats de services  
Consultation des documents juridiques

Les principales dispositions du pacte sont les suivantes :

- engagement de conservation des titres soumis au pacte pendant 4 ans (ledit engagement prenant fin le jour de la cessation de toute fonction par la partie concernée au sein de DELFINGEN INDUSTRY ou d'une société contrôlée par cette dernière) ;
- engagement de concertation préalablement à toute décision justifiant la recherche d'une position commune ou de nature à affecter de façon significative la participation des parties au capital de DELFINGEN INDUSTRY ;
- droit de préemption consenti par le FMEA à Delfingen Group en cas de projet de transfert d'actions ou d'obligations à un tiers ;
- clause de liquidité à compter du 1er novembre 2015 pour permettre la cession de l'intégralité des actions détenues par le FMEA ;
- le FMEA bénéficiera d'une option de vente à compter du 1er novembre 2016 pour céder à Delfingen Group la totalité des actions DELFINGEN INDUSTRY détenues à cette date. Delfingen Group s'engage irrévocablement à acquérir lesdites actions dès lors que le FMEA lui aura notifié sa décision d'exercer la promesse. Pour l'exercice de l'option de vente, le prix par action sera égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes : (i) moyenne des 30 derniers cours de bourse, (ii) application d'un multiple de 5 à l'EBITDA courant auquel sera retranchée la dette financière nette consolidée et rapportée au nombre d'actions DELFINGEN INDUSTRY, (iii) 8,50 €. En cas de défaut de Delfingen Group au titre des obligations souscrites par le FMEA qui aurait pour conséquence de voir ses obligations remboursées par anticipation, le FMEA pourra exercer son option de vente par anticipation.

Le pacte prendra fin à l'issue d'une période de 2 ans à compter de la date d'expiration de l'option de vente décrite ci-dessus ou, par anticipation, si le FMEA venait à ne plus détenir ni actions DELFINGEN INDUSTRY, ni obligations mentionnées ci-dessus.

Des dispositions relatives à la gouvernance de la société DELFINGEN INDUSTRY sont prévues dans l'article 8 du contrat d'investissement signé le 5 novembre 2009 et ont donné lieu à l'insertion, dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, des clauses particulières suivantes :

#### • Article 2. - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus dont 1 membre au moins désigné parmi des personnalités indépendantes de la Société et proposé par le Fonds de Modernisation des Equipementiers Automobiles.

#### • Article 4. - Décisions nécessitant une consultation préalable

##### - 4.1- Les décisions suivantes prises dans le cadre des travaux du Conseil d'Administration devront avoir fait l'objet de la consultation préalable de l'ensemble des Administrateurs :

- Toute modification de l'orientation stratégique ou modification substantielle de l'activité de la Société (à savoir toute adjonction d'une nouvelle activité ou abandon d'une activité préexistante) ;
- Toute opération sur le capital (immédiate ou à terme) de la Société ;
- Toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Modification des statuts ;
- Toute convention réglementée ou autre conclue, directement ou indirectement, avec un actionnaire de la Société ;
- Liquidation amiable de la Société ;
- Proposition d'affectation du résultat ou la modification de la politique de distribution de dividendes ;
- Octroi, émission, souscription, modification de tout prêt, instrument financier d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 euros ;
- Octroi, émission, souscription, modification de caution, aval ou garantie d'un montant unitaire supérieur à 1 000 000 euros ;
- Adoption et modification des budgets prévisionnels annuels d'exploitation et d'investissements/Adoption et modification d'un plan d'affaires glissant à 3 ans ;
- Investissements et désinvestissements d'équipements non prévus au budget pour un montant unitaire supérieur à 500 000 euros ;
- Toute création, acquisition, cession ou fermeture de filiales ; toute acquisition ou cession de fonds de commerce ou de branche d'activité ;
- Toute modification des pratiques comptables relatives aux comptes sociaux ou consolidés de la société, ainsi que la modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Transaction de tout procès ou litige dans lequel les sommes réclamées par l'une des parties excèdent 500 000 euros.

##### - 4.2 - L'ensemble des Administrateurs se réunira la matinée précédant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration afin de formuler des propositions, des recommandations et des avis sur les points portés à l'ordre du jour et figurant parmi les décisions visées à l'article 4.1 ci-dessus. ●

Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport sur le contrôle interne  
Rapports des Commissaires aux Comptes  
Rapport spécial sur le plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions  
Projet de résolutions  
Contrats de services  
Consultation des documents juridiques

### PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS EN APPLICATION DES ARTICLES 787 B ET 885 I-BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Ces pactes ont été conclus suite à l'entrée du FMEA fin 2009 ayant entraîné la rupture des pactes d'Actionnaires conclus en 2007 (cf le chapitre « Répartition du capital et des droits de vote en page 122)

Les membres du cercle familial de la famille STREIT ainsi que la société DELFINGEN GROUP, ont signé le 6 janvier 2010 :

1 – Un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des Impôts, pour une durée de deux (2) années à compter du 27/01/2010 date d'enregistrement dudit pacte auprès du SIE MONTBELIARD SUD EST, étant précisé que ce pacte est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

2 – Un engagement collectif de conservation de titres conformément à l'article 885 I-bis du Code général des impôts, pour une durée minimale de deux (2) ans à compter du 27/01/2010, date d'enregistrement dudit pacte auprès du SIE MONTBELIARD SUD EST, étant précisé que ce pacte est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction pour une durée indéterminée ;

Aux termes de ces pactes, les signataires se sont collectivement engagés à conserver 381.467 actions représentant 23,44% des droits financiers et 30,03% des droits de vote relatifs aux actions émises par la société DELFINGEN INDUSTRY.

Il est en outre précisé que ces pactes ont été signés par :

- Monsieur Bernard STREIT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ;
- Madame Françoise STREIT, Représentante permanente de la société DELFINGEN GROUP ;
- Monsieur Gérald STREIT, Administrateur ;
- Monsieur David STREIT, Administrateur ;
- DELFINGEN GROUP, société contrôlée par Monsieur Gérald STREIT et dont le capital est intégralement détenu par Messieurs Bernard, David et Gérald STREIT ainsi que Madame Françoise STREIT. ●

### CONTRATS DE SERVICE LIANT DIRECTEMENT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION À LA SOCIÉTÉ DELFINGEN INDUSTRY OU L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT DES AVANTAGES AU PROFIT DE CES MEMBRES

Les membres du Conseil d'Administration ne sont directement liés par aucun contrat de service tant avec la société Delfingen Industry qu'avec l'une quelconque de ses filiales. ●

## Consultation des documents juridiques

Monsieur Bernard STREIT, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Delfingen Industry, atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les documents suivants ou leur copie peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la société Delfingen Industry ;
- tous rapports, courriers et autres documents et informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

Ces consultations peuvent être réalisées sur support physique et/ou électronique au siège social de la société situé à ANTEUIL (25340), Zone Industrielle. ●